

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL\_2024\_195

**ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS**

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-dessous le montant total des mises à disposition soit 106 614 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 65748.

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations</b>	
<b>Situation exercice 2024 Mises à disposition du 1/11/2023 au 31/10/2024</b>	
ECLA	49 294 €
CAP SORGUES	23 443 €
AMDS	13 027 €
ASRO	10 412 €
TCS	10 438 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 614 €</b>

Pour information, les montants des mises à disposition de personnel aux associations sur les quatre exercices précédents :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Mise à disposition de personnel communal aux associations	94 786,08 €	84 404,24 €	94 572,85 €	109 176,00 €

Il est précisé que cette subvention complémentaire vient s'ajouter aux subventions 2024 de fonctionnement perçues par les associations. Pour information, le financement apporté par la ville à ces associations est le suivant en 2024 :

Subvention de fonctionnement 2024 <u>Délibération du 14 Décembre 2023</u>	<b>Subvention complémentaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel</b>	Total
	<b>Délibération du 18 Décembre 2024</b>	
ECLA	30 000,00 €	49 294,00 €
CAP SORGUES	9 500,00 €	23 443,00 €
AMDS	3 500,00 €	13 027,00 €
ASRO	- €	10 412,00 €
TCS	22 500,00 €	10 438,00 €
		172 114,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** l'enregistrement des mises à disposition du personnel communal au bénéfice des associations pour un montant total de 106 614 € qui sera enregistré au budget principal exercice 2024 pour les associations ci-dessous :

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations</b>	
<b>Situation exercice 2024 Mises à disposition du 1/11/2023 au 31/10/2024</b>	
ECLA	49 294 €
CAP SORGUES	23 443 €
AMDS	13 027 €
ASRO	10 412 €
TCS	10 438 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 614 €</b>

**ACCEPTE** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant identique au montant des mises à disposition de personnel aux associations concernées.

**PRECISE** que les écritures comptables seront les suivantes :

- émission de titres sur le compte 70848,
- émission de mandats sur le compte 65748.

**Adopté à l'unanimité**

*Concernant l'ECLA : Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jacqueline DEVOS et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote*

*Concernant CAP SORGUES : Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Sandrine LAGNEAU et Thierry LAGNEAU ne prennent pas part au vote*

*Concernant le CASEVS : Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Jean-François LAPORTE, Christelle PEPIN, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA et Christian RIOU ne prennent pas part au vote*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

